

# ECOLE MATERNELLE LE CLOS DU MOULIN

Règlement intérieur en lien avec le règlement départemental des écoles

---

## 1. FREQUENTATION SCOLAIRE

---

### A. Horaires des classes

Les cours ont lieu de 9h (avec ouverture du portail à 8h50) jusqu'à 12h et de 13h30 à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires doivent être impérativement respectés pour le bon fonctionnement des classes.

### B. Obligation scolaire

La fréquentation scolaire des enfants de l'école doit être régulière : l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille, d'une fréquentation assidue de l'élève. La fréquence des absences, ainsi que leur justification, seront contrôlées. A partir de septembre 2019, l'école maternelle est obligatoire l'année des 3 ans. L'entrée est interdite à toute personne étrangère à l'école. Les parents doivent prévenir par écrit l'enseignant, si une personne non inscrite sur la fiche de renseignements, doit venir chercher l'enfant.

### C. Absences et retards

Les absences et les retards doivent être justifiés le jour même par écrit sur e-primo, mail [ce.0441742e@ac-nantes.fr](mailto:ce.0441742e@ac-nantes.fr) ou par téléphone au 02 40 05 77 15.

Toute absence répétée et non motivée de plus de 4 demi-journées par mois sera signalée à l'Inspection Académique.

---

## 2. LA VIE SCOLAIRE

---

### A. La communication avec les familles

Chaque enseignant organise une réunion de classe en début d'année ; en cas de besoin, l'enseignant peut demander à rencontrer les parents, et vice-versa. La communication se fait majoritairement par l'ENT e-primo. Les communications se font via une pochette ou cahier de liaison selon la classe.

### B. Difficulté scolaire

En cas de difficulté scolaire, un élève peut être suivi par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) au sein de l'école avec l'accord de la famille. Le personnel enseignant peut également solliciter la famille pour organiser une équipe éducative (réunit tous les professionnels travaillant avec l'élève).

### C. Respect, discipline

L'école publique propose un enseignement laïc et gratuit (cf. Informations de rentrée) ; dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « Vivre Ensemble ».

Aucun comportement agressif ou violent, qu'il soit physique ou verbal, ne peut être accepté. Des sanctions pourront être prises par les enseignants, selon la situation (cf. Informations de rentrée).

Si vous pensez que votre enfant est victime de harcèlement (cible de moqueries ou violences répétées), il faut en parler à l'enseignant. Une fois la situation évaluée, l'équipe enseignante pourra, si nécessaire, déclencher son programme harcèlement.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition (cf. Informations de rentrée).

### D. Sorties scolaires

Les accompagnateurs des sorties scolaires s'engagent à respecter la charte jointe au règlement (cf. Informations de rentrée). Aucune photo ne peut être prise par un parent sur le temps scolaire pour respecter le droit à l'image.

---

## SECURITE DES ELEVES

---

L'assurance scolaire est obligatoire pour les sorties dépassant les horaires scolaires ; elle est fortement conseillée pour les activités scolaires.

### **A. Cour de récréation**

Les enseignants chargés de la surveillance de la cour prennent toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les jeux dangereux. Les jeux de balle ou de ballon sont seulement autorisés sous le préau.

### **B. Objets personnels, objets dangereux**

Les broches, pin's, épingles, objets dangereux et armes factices sont interdits à l'école. Les objets de valeur (bijoux, argent...) et les jouets ne sont pas autorisés et sont sous la responsabilité de la famille.

---

## **HYGIENE**

### **A. Etat de santé et propreté**

Les enfants doivent porter une tenue adaptée à l'école ; ils doivent être en état de propreté corporelle et vestimentaire. Un enfant qui a des poux doit être traité. Le médecin scolaire pourra être informé et consulté.

### **B. Médicaments**

Si un enfant est malade pendant les heures de classe, l'enseignant contactera la famille par téléphone, car il est dans l'obligation de remettre l'enfant à la famille. Les enfants malades ne sont pas admis à l'école. Aucun médicament ne sera donné à l'école sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été élaboré avec le médecin scolaire. Il est nécessaire de signaler toute maladie chronique ou allergie.

Dans le cas d'un PAI, bien veiller à en informer les services extra-scolaires.

### **C. Médecine scolaire**

Pour les enfants de Petite et Moyenne sections, le médecin de PMI (protection maternelle et infantile) peut être contacté au 02 40 75 62 94. Pour ceux de Grande Section, le médecin peut être contactée au Centre Médico-Scolaire au 02 51 84 77 80.

En cas d'accident, l'école prévient le SAMU si nécessaire et la famille. Si celle-ci ne peut être jointe, c'est le SAMU qui décidera de la marche à suivre.

---

## **LES SERVICES PERISCOLAIRES**

### **A. La restauration scolaire**

Durant le temps de cantine, les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la commune. Cependant, le règlement de l'école s'applique pendant ce temps de pause méridienne. Les familles doivent procéder à l'inscription de leur enfant par internet sur « l'espace famille » ou service enfance jeunesse.

### **B. L'accueil périscolaire**

Un accueil périscolaire est proposé tous les matins de 7h30 à 8h50, les soirs de 16h30 à 18h45. Pour les déplacements entre ces services et l'école, les enfants sont pris en charge par un animateur. Les familles qui ont besoin de ces services doivent impérativement inscrire leur enfant ; dans le cas contraire, les enfants ne seront pas pris en charge par ces services.

---

## **CONSEIL D'ECOLE**

### **A. Composition**

Le conseil d'école, sous la présidence de la directrice, est composé de tous les enseignants, des parents élus, de 2 représentants du conseil municipal, du Délégué Départemental de l'Education Nationale, de l'Inspecteur de l'Education Nationale et de membres invités si besoin. Il est constitué pour l'année et siège au moins une fois par trimestre.

### **B. Attributions**

Le conseil d'école donne son avis sur le fonctionnement de l'école, la restauration scolaire, la sécurité des enfants, les actions pédagogiques en lien avec le projet d'école... Il est informé de l'organisation des aides spécialisées, adopte le projet d'école et vote le règlement intérieur.

---

Coupon retour école

Je soussigné(e) ..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Date : .....

Signature :

# INFORMATION DE RENTREE

---

## LAÏCITE

L'école demeure le lieu où est réaffirmée l'importance de l'éducation civique : ainsi, il y aura refus de toute forme de discrimination (racisme, homophobie, sexisme...) : « il y a interdiction de tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne. Il en va de même pour les propos injurieux et diffamatoires », selon les valeurs et les principes de la République.

Le port des signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

---

## VIVRE ENSEMBLE

Les enfants sont préalablement invités à travailler à l'élaboration des règles de vie, en début d'année scolaire. Connaissant leurs droits et devoirs, ils sont également informés des sanctions auxquelles ils s'exposent en cas de non-respect, sanctions hiérarchisées ainsi :

Niveau 1	Rappel oral de la règle
Niveau 2	Obligation de rester près de l'adulte quelques minutes sans pouvoir jouer
Niveau 3	Privation d'une activité libre quelques minutes (ex, vélos, coins jeux, ordinateur...)
Niveau 4	Réprimande par la directrice
Niveau 5	Information aux parents

Les réparations :

- Nettoyer ce que l'on a sali ou abîmé
- Ranger ce que l'on a jeté
- S'excuser oralement, ou offrir un dessin à celui que l'on a offensé...

Par ailleurs les attitudes positives seront valorisées.

---

## LE RESPECT DU MATERIEL

Le matériel éducatif de l'école (jeux, livres, vélos...) devra être respecté et tout jeu détérioré par l'enfant devra donner lieu à un dédommagement. En ce qui concerne le matériel informatique, la charte d'utilisation présentée dans les classes en rappelle l'usage attentif.

Il est rappelé ici que les poches des vêtements des enfants ne doivent contenir ni gâteaux, ni bonbons, jouets, argent, médicaments... Merci de vérifier le contenu des poches de votre enfant.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, ceux qui sont trouvés et non-identifiés seront entreposés dans une caisse dans le hall.

## CHARTE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR

Il est tout à fait possible d'accompagner la classe de votre enfant lors d'une sortie scolaire. Dans ce cadre, merci de prendre connaissance de la charte suivante :



**CHARTE ACCOMPAGNATEUR**

**01 SÉCURITÉ**

- S'occuper d'un groupe d'enfants et non de son seul enfant.
- Reconnaître et compter régulièrement les enfants de son groupe.
- Alerter l'enseignant en cas de problème.

**02 SURVEILLANCE**

- Ne pas utiliser son téléphone portable afin de rester attentif aux enfants.

**03 RESPECT DES ENFANTS**

- Ne pas faire de commentaire sur les enfants.
- S'exprimer correctement.
- Ne pas fumer devant les enfants.

**04 DROIT A L'IMAGE**

- Ne pas prendre de photos lors de la sortie.

**05 RESPECT DU LIEU DE SORTIE**

- Respecter les consignes données par l'enseignant (silence, écoute, propreté).
- Veiller au bon comportement des enfants.
- Avoir une tenue adaptée.

**En cas d'imprévu, si vous ne pouvez plus accompagner, merci de prévenir l'enseignante**

**SANS VOUS, AUCUNE SORTIE NE PEUT AVOIR LIEU ET NOUS VOUS REMERCIONS DU TEMPS QUE VOUS NOUS CONSACREZ.**